



## Inf'Eaux Phytos n°4 - septembre 2018 « OBJECTIF ZERO PHYTO »

Pour toute question liée au programme « Objectif Zéro Phyto », vous pouvez contacter :

François HARDY, chef de la mission Nature/environnement : [f.hardy@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:f.hardy@parc-naturel-chevreuse.fr)

Annaïg CALVARIN, chargée d'étude Nature/Environnement : [a.calvarin@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:a.calvarin@parc-naturel-chevreuse.fr)

## Rappel des objectifs et bilan du programme

Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la disposition n°11.3 de la Charte du Parc : « Inciter à la réduction de la consommation de pesticides, fertilisants et produits polluants ».

Ce programme a permis de financer la réalisation de plans de gestion différenciée des espaces communaux, dans un objectif de suppression des produits phytosanitaires, sur 21 communes du territoire. Des formations ont été proposées aux élus et techniciens des communes participant au programme ainsi que des outils de sensibilisation des habitants.

Ce travail, mené depuis 2010 sur le territoire du Parc, a abouti à l'élaboration et la mise en œuvre de notre charte locale « Zéro phyto dans les espaces communaux » (lien sur le site internet du Parc : <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/une-autre-vie-sinvente-ici/nature-ressources-zero-phyto/charte-zero-phyto-dans-les-espaces-communaux>)



## Qu'est-ce qu'une commune en « zéro phyto » ?

Cette charte a pour vocation d'accompagner et de soutenir les communes du Parc vers le **zéro pesticide strict** dans tous les espaces publics, donc d'aller plus loin que la réglementation actuelle qui autorise toujours leur utilisation dans les cimetières, terrains de sport, certaines voiries en cas de raisons de sécurité et qui autorise également l'utilisation de certains produits : produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique, produits à faible risque.

Une commune est considérée comme étant en « zéro phyto » lorsqu'elle n'utilise plus depuis au moins un an de pesticides c'est-à-dire aucun biocide (antimousse) et aucun produit phytosanitaire (même de biocontrôle, utilisable en agriculture biologique ou à faible risque).

Ainsi depuis la mise en œuvre de la charte « Zéro phyto dans les espaces communaux » en janvier 2017, 13 communes du Parc l'ont signée et se sont vues offrir un panneau « Commune sans pesticide ».



**Session 2017 :** Auffargis, Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Le Mesnil-Saint-Denis, Hermeray, Raizeux, Saint-Forget - **Session 2018 :** Bazoches-sur-Guyonne, Les Mesnuls, Magny-les-Hameaux, Méré, Saint-Jean-de-Beauregard

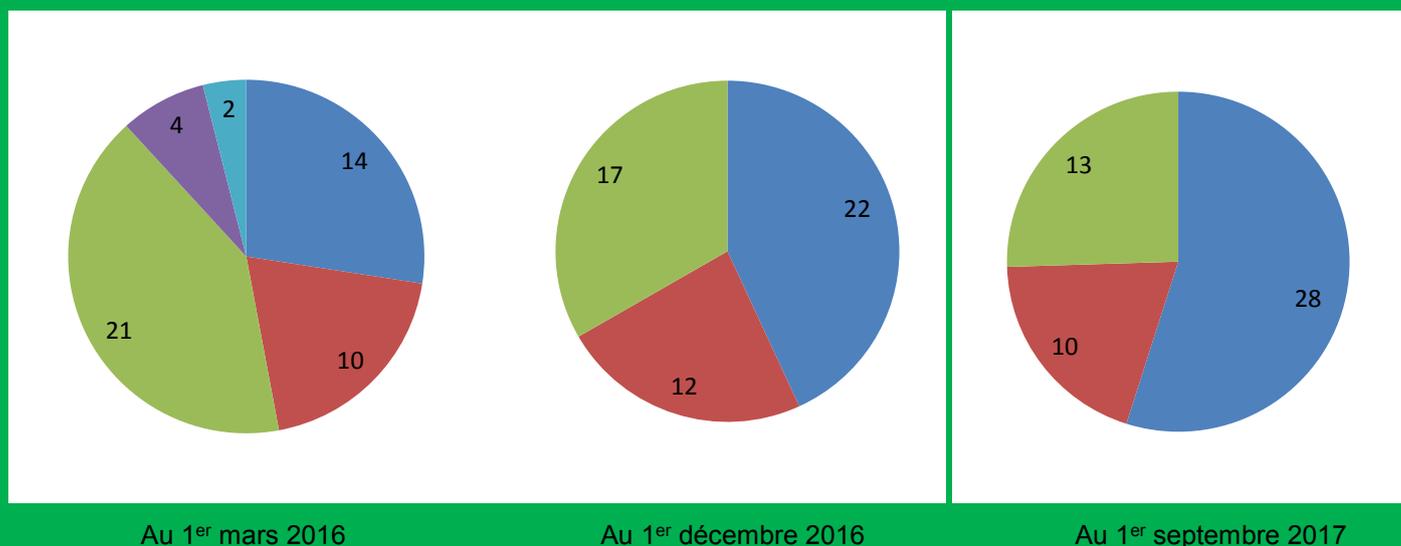
L'adhésion à la charte leur permet par ailleurs de candidater au label national « Terre saine, Communes sans pesticides » et la procédure de candidature en est alors simplifiée. Le 21 mars 2018, 4 communes du Parc ont été labellisées : Chevreuse (édition 2017) et Bonnelles, Bullion, Le Mesnil-Saint-Denis (édition 2018).



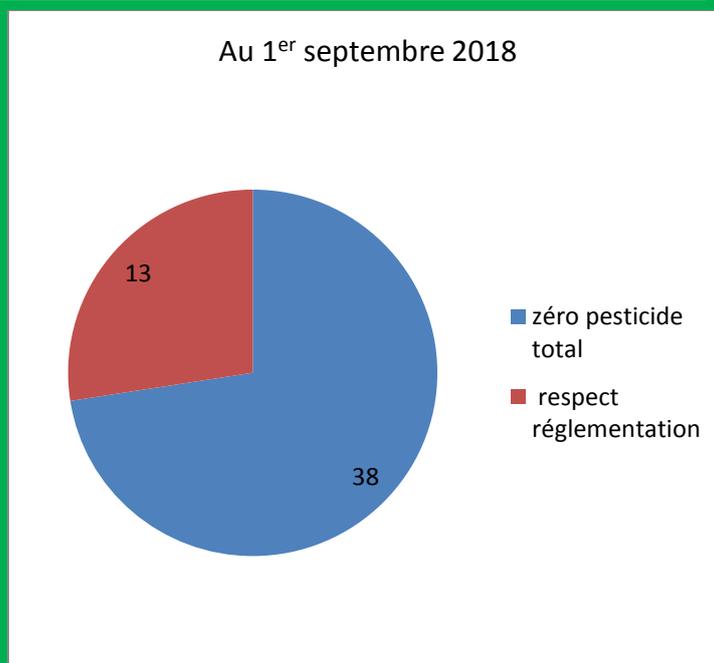
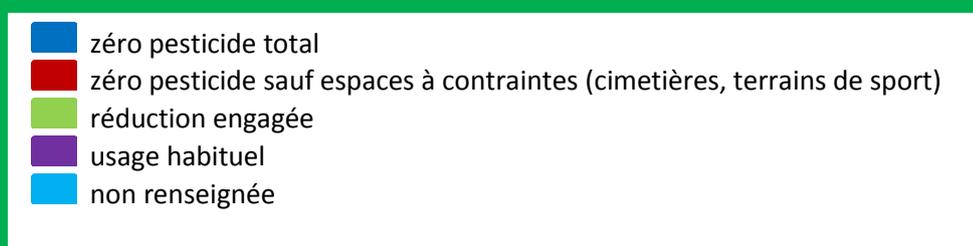
Si comme elles, votre commune n'utilise plus depuis au moins un an de pesticides sur l'ensemble de ses espaces publics, vous pouvez candidater pour obtenir ce label pour la prochaine édition en 2019.

Pour adhérer à la charte et/ou candidater au label national « Terre saine, Communes sans pesticides », veuillez prendre contact auprès de la mission Nature et Environnement.

## Evolution des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics dans les 51 communes du PNRHVC



Nombre de communes par usage :



La réglementation (loi Labbé du 6 février 2014) stipule que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades accessibles au public et des voiries. Cette interdiction ne s'applique pas aux produits de bio-contrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, aux produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ni aux produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique.

Pour les particuliers, il n'est donc plus autorisé d'entretenir les trottoirs sur l'espace public avec des produits phytosanitaires. Par ailleurs, la vente de ces produits est réglementée et n'est plus en libre-service. Elle sera interdite également pour les particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Le Parc se mobilise pour sensibiliser les particuliers et les jardiniers amateurs

Afin de communiquer auprès de vos administrés sur l'évolution de vos pratiques, plusieurs outils élaborés par le Parc sont à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter.



**Panneau de sensibilisation Espace sans pesticide** (PVC 5mm) à accrocher en entrée de ville ou sur des espaces emblématiques de votre commune.

**Tarif** : 4,5 € TTC / panneau 60x80 cm

Bon de commande à adresser au PNR Haute Vallée de Chevreuse



**Exposition « Herbes en ville »** composée de 6 panneaux au format 90x198cm. Elle présente les usages d'une quinzaine de plantes « mal-aimées » présentes en milieu urbain. Au travers d'anecdotes méconnues, cette exposition présente ce patrimoine naturel qui, au cœur de nos villes, nous offre ces milles vertus.

Cette exposition a été créée par Loiret Nature Environnement dans le cadre du programme « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Le Parc en a acheté les droits et l'a reproduite en 2 exemplaires qui sont mis gratuitement à votre disposition pour vos manifestations.



**Panneau de sensibilisation Fauche tardive**

Fichier sous format pdf ou jpg à demander au Parc.

## Lancement de la charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement en Île-de-France »



Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les jardiniers amateurs n'auront plus accès aux produits chimiques de protection des plantes. Afin d'accompagner les distributeurs de ces produits et leurs clients vers des solutions alternatives, la Fredon Île-de-France et ses partenaires ont lancé, fin juin 2018, la charte «Jardiner en préservant sa santé et l'environnement».

Lors du Comité syndical du 5 juillet, une convention de partenariat a été signée entre la Fredon Île-de-France et le Parc afin que celui-ci soit relais local de la charte sur son territoire.

Extrait de la convention de partenariat :

### Article 2 – Rôle et fonctionnement du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, relais local

#### a) Article 2-1 : Définition du relais local

Le relais local est un partenaire engagé sur son territoire dans des actions de réduction de produits phytosanitaires. Il s'engage à promouvoir la charte Jardiner en préservant sa santé et l'environnement auprès des jardinerie, enseignes de grande distribution, association de jardiniers, collectivités, ... pour cibler les jardiniers amateurs.

#### b) Article 2-2 : Rôle du relais local

- Il anime sur son territoire la charte Jardiner en préservant sa santé et l'environnement auprès des jardinerie ou autres signataires.
- Il concoure à déployer sur son territoire les outils de la charte :
  - le kit Formation,
  - le Kit Evènementiel,
  - le Kit Communication,
  - le kit Indicateurs de suivi.



Collection de fiches proposées dans le cadre de la charte

Pour plus d'informations sur la charte : <http://www.mieux-jardiner.fr/>

# Actualités : formation, salon, ...

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse vous propose



iledeFrance

## Une **formation** pratique sur **la gestion et l'entretien** des cimetières en **ZeroPhyto**



**Quelles techniques d'entretien adopter ?**  
Comment mieux gérer et valoriser la végétation spontanée ?



Le Parc naturel régional propose aux agents techniques des communes trois jours de formation, sur trois saisons différentes. Cette formation sur le terrain sera animée par **Olivier Tranchard, expert en gestion différenciée et plantes sauvages**, dans le cimetière de Janvry, qui servira de site-support de la formation

**Ouverte à tous les agents techniques des communes du PNR, cette formation est gratuite, sur inscription.**  
Participation selon vos disponibilités (1, 2 ou 3 jours)  
Prévoir un pique-nique pour le repas du midi

**Contact et inscription :**

Marion Doubre / Annaïg Calvarin,  
m.doubre@parc-naturel-chevreuse.fr / a.calvarin@parc-naturel-chevreuse.fr  
01 30 52 09 09

**Dates de formation :**

Mardi 17 juillet de 9h à 17h  
Mardi 2 octobre de 9h à 17h  
Et une troisième journée fin avril/début mai 2019  
(la date définitive sera communiquée ultérieurement)



**Prochaine date : mardi 2 octobre**

## Salonvert de Saint-Chéron (91) les mercredi 19 et jeudi 20 septembre 2018

Organisé dans le parc d'un château, Salonvert est **le seul salon français qui permet de voir et d'essayer les produits en conditions réelles d'utilisation.**

**1 Espace Conseils** : lieu de formation et d'information sur les problématiques rencontrées par les visiteurs, créé avec l'enseignement professionnel. Les sujets seront traités sous la forme de 12 conférences et de 7 reconstitutions grandeur nature.



Pour plus d'informations sur ce salon : <http://www.salonvert.com/>